

## Avis public

Le 26 mai 2026, le conseil d'arrondissement de La Baie a adopté le règlement suivant:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-69 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 88680 – SECTEUR À L'OUEST DU BOULEVARD GRANDE-BAIE SUD, ENTRE LA 5<sup>E</sup> AVENUE ET LA 7<sup>E</sup> AVENUE, ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) (ARS-1783).

Conformément à l'article 51 du décret 841-2001, ce règlement est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay depuis son adoption le 26 mai 2026.

Le texte complet de ce règlement est disponible sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Ce règlement est entré en vigueur le 26 mai 2026.

SAGUENAY, le 28 mai 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY  
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-69 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE  
SAGUENAY (ZONE 88680 – SECTEUR À L'OUEST  
DU BOULEVARD GRANDE-BAIE SUD, ENTRE LA 5<sup>E</sup>  
AVENUE ET LA 7<sup>E</sup> AVENUE, ARRONDISSEMENT  
DE LA BAIE) (ARS-1783)

---

Règlement numéro VS-RU-2026-69 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie, tenue dans la salle polyvalente de la bibliothèque, le 26 mai 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser l'usage Bibliothèque dans la zone 88680;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie, du 24 mars 2026;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - Le présent règlement modifie le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**Usages spécifiquement autorisés**

1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-136-88680 l'usage spécifiquement autorisé suivant :

- 7111 – Bibliothèque ;

**Structure du bâtiment**

2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-136-88680 en plus des structures de bâtiment permises la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
7111	Détachée

### **Normes de lotissement**

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-136-88680 en plus des dimensions minimales de terrain permises les dimensions minimales de terrain suivantes :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
7111	Détachée	35	60	2100

### **Normes de zonage**

#### Marges du bâtiment principal

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-136-88680 en plus des marges minimales permises les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
7111	Détachée	15	6	6	15	10	15

#### Dimensions du bâtiment principal

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée P-136-88680 en plus des dimensions du bâtiment permises les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
7111	Détachée	2/3	8	80

ARTICLE 2 - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

---

Président

---

Assistant-greffier